



**COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de décembre, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

**PRESENTS** : M.M. Serge LAPORTE, Alain BOUCHON, Mme Murielle DUCAZEUX, MM. Jean NARDO, MM. Jean François JOUANDEAU, Didier GADAL, Mme Marie-Françoise HUBERT, M. Sylvain SAYO-Y-BLANC, Mmes Patricia LAIR, Isabelle MAU.

**EXCUSES** : Mme Claudie AUNOS (pouvoir à M. Alain BOUCHON), M. Christian TRIPOTA, Mme Rachel CARRE (pouvoir à Mme Murielle DUCAZEUX), Fabien FERNANDEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle MAU.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 20 novembre 2018. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- \* Rapport de la CLECT
- \* DM BUDGET COMMUNE
- \* DM BUDGET GITES

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

\* \* \* \* \*

**13/12/2018 – 1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE – APPROBATION DE LA  
MODIFICATION DES STATUTS**

Conformément à la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit statuer sur la définition des compétences facultatives avant le 31 décembre prochain.

Pour rappel, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications successives, depuis le 1er janvier 2017, destinées à intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes, régler l'exercice des compétences optionnelles et facultatives, à l'exception du transport scolaire, de la surveillance des plages et des plans plages.

La présente modification statutaire porte sur :

- L'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence facultative GEMAPI et non en compétence obligatoire,

- les nouvelles rédactions relatives à l'exercice des compétences facultatives « transport scolaire » et « plans plages », à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire,
- la suppression de la compétence facultative « surveillance des plages », emportant la rétrocession de la compétence aux communes de CARCANS, HOURTIN et LACANAU accompagnée de la conclusion d'une convention de création d'un service commun en vertu de l'article L 5211-4-2 du CGCT,
- l'insertion d'un article 7 intitulé « convention de mutualisation et de groupement de commande »,
- l'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts communautaires modifiés, transmis par les services communautaires,
- ✓ **AUTORISE M. le Maire** à en informer le Président de la Communauté de Médoc Atlantique.

#### 13/12/2018 – 2 - VIREMENTS DE CREDITS – DM n°4 – BUDGET CAMPING

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	247.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6122 : Crédit-bail mobilier	0.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	379.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>626.00 €</b>	<b>38.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	588.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>588.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>626.00 €</b>	<b>626.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

#### 13/12/2018 – 3 - VIREMENT DE CREDITS DM n°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	275.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>275.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	275.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>275.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>275.00 €</b>	<b>275.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

### **13/12/2018 – 4 - 1- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement communal de voirie ayant pour objectif d'éviter tout problème lors de travaux sur les voies communales. Ce règlement général de voirie a pour but de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les interventions matérielles qui mettent en cause l'intégrité physique et par suite la pérennité du domaine public routier communal.

Il s'applique aux travaux entrepris par ou pour le compte de toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, justifiant d'une autorisation de voirie, d'un titre d'occupation. Il s'applique, en particulier, à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux et ouvrages aériens ou souterrains, situés dans l'emprise ou en bordure du domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE et APPROUVE** le règlement communal de voirie,  
**AUTORISE** M. le Maire à contacter un responsable de la DDTM ainsi que le Président du Conseil Départemental pour la validation de ce document.

### **13/12/2018 – 4 – 2 - TARIFS DES DROITS DE VOIRIE**

L'autorité municipale est seule compétente pour apprécier l'opportunité de la mise en paiement du droit de voirie.

Sur proposition de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** Les différents tarifs des droits de voirie en vigueur à la date d'entrée en application du règlement de la voirie communale comme suit :

Bennes et baraques de chantier	Gratuit le 1 <sup>er</sup> jour	20 € / jour à partir du 2 <sup>ème</sup> jour
Dépôt de matériaux	Gratuit le 1 <sup>er</sup> jour	20 € / m <sup>2</sup> / jour à partir du 2 <sup>ème</sup> jour
Echafaudage volant et sur pied	Gratuité	
Etalages, camion-vente	Inférieur à 5 m	9 € / jour
	Entre 5 et 10 m	18 € / jour
	Supérieur à 10 m	36 € / jour

Ces tarifs feront l'objet d'une révision régulière par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution des prix.

### **13/12/2018 – 5 – 1 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2018**

Sur proposition de M. le Maire et après avoir pris connaissance du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** le rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

**13/12/2018 – 6 - VIREMENT DE CREDITS DM n°4 – BUDGET COMMUNE**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622 : Carburants	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	3 012.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	12.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 012.20 €</b>	<b>12.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 012.20 €</b>	<b>3 012.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**13/12/2018 – 7 - VIREMENT DE CREDITS DM n°4 – BUDGET GITES**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>850.00 €</b>	<b>850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>850.00 €</b>	<b>850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**QUESTIONS DIVERSES :**

**DEMANDE DE RETROCESSION LOTISSEMENT CLOS DES PINS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'association syndicale du lotissement du clos des pins pour que le lotissement soit rétrocédé à la commune. Une décision sera prise ultérieurement après réflexion sur l'état des divers réseaux et contact avec l'ensemble des propriétaires.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Le Maire,  
Serge LAPORTE

